



16ème législature

Question N° : 10459	De M. Laurent Jacobelli (Rassemblement National - Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Changement du statut des ambulanciers apprentis	Analyse > Changement du statut des ambulanciers apprentis.
Question publiée au JO le : 25/07/2023 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Date de renouvellement : 07/11/2023 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Laurent Jacobelli attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur une note interne qui circule au sein de certaines agences régionales de santé (ARS), réinterprétant les textes pour assimiler désormais les ambulanciers apprentis à des stagiaires observateurs. Cette nouvelle interprétation empêche l'intégration d'apprentis ambulanciers dans les équipages. Les ambulanciers diplômés se retrouvent privés de leurs apprentis où ces derniers sont relégués à de l'observation. Pourtant, dans la mesure où le métier d'ambulancier est d'abord et avant tout un métier de terrain, les apprentis étaient de précieux atouts pour soutenir les équipages. À l'échelon national, 55 000 ambulanciers manquent à l'appel pour assurer la pleine efficacité des services d'urgence. Plus particulièrement, rien que dans le département de la Moselle, ce sont entre 100 et 150 postes d'ambulanciers qu'il faut pourvoir. À l'heure où, *a fortiori*, les effets post-covid fragilisent toujours les services publics de santé, M. le député interroge M. le ministre sur les justifications du maintien de cette note interne qui fait naître une hémorragie dans les services ambulanciers. Aussi, il souhaiterait savoir quelles autres mesures il projette de prendre pour soutenir les services ambulanciers.